

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE**

Séance du 09 juin 2015

Résumé des décisions prises

2015-200

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur PALY, Président.

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT OU SON REPRESENTANT:

M. TURENNE.

PRODUCTION :

MME CAUMETTE.

MM. ANGELRAS, BACCINO, BIAU, BOESCH, DE BOUARD DE LAFOREST, BRISEBARRE, CAVALIER, CAZES, FARGES, FERRAT, GACHOT, DE LARQUIER, LAURENDEAU, PARIS, PASTORINO, PELLATON, PITON, ROTIER, SEMPE.

NEGOCE :

MM. BARILLERE, CROUZET, LEIZOUR, MORILLON, PEYRE.

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MME NEISSON-DERNANT.

MM. BRONZO, DURUP, PAULEAU, PAYON, PRINCE, RIBEREAU-GAYON, COSTE, DIETRICH, JOVINE, TEULADE.

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CONSEILS NATIONAUX :

MME JOVINE.

MM. COSTE, DIETRICH, TEULADE.

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

REPRESENTANTS DE LA DIRECTION GENERALE DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES (D.G.P.E) OU SON REPRESENTANT :

M. DUNAND.

Mme COINTOT.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DGCCRF OU SON REPRESENTANT :

Mme ELKRAYASS.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DGDDI OU SON REPRESENTANT :

M. Frédéric BOUY.

LE DIRECTEUR DE FRANCEAGRIMER OU SON REPRESENTANT :

Mme Anne HALLER.

ASSISTAIENT EGALEMENT EN TANT QU'INVITES :

M. TESSON.

AGENTS INAO :

Mmes MOLINIER, LIZEE, COLAS.

MM. DAIRIEN, ROSAZ, HEDDEBAUT, FLUTET, BOURDONNEL, GAUTIER.

ETAIENT EXCUSES :

PRODUCTION :

MM. FABRE, HERAUD, PARCE, VINET.

NEGOCE :

MM. CASTEJA, CHAPOUTIER, GERE, TRIMBACH, JACOB, JOUSSET-DROUHIN, LE FORT, MAFFRE, SCHYLER.

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MM. BLANCHEZ, DESPEY, FAURE-BRAC, BALADIER.

ETAIENT ABSENTS :

NEGOCE :

MM. DELORD, GAGEY.

* *

En ouverture du Comité national, le Président du Comité M. Christian PALY a souhaité la bienvenue à M. Julien TURENNE, nouveau commissaire du gouvernement de l'INAO.

Le commissaire du Gouvernement a remercié de leur accueil le président et les membres du comité national. Il a présenté les nouvelles missions de son service suite à la réorganisation structurelle de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). Sa mission est d'accompagner et soutenir les acteurs économiques pour soutenir la relance économique et la transition écologique des filières françaises.

<p>2015-CN201</p>	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 12 février 2015.</p> <p>Le Comité national a été informé qu'une correction du résumé des décisions était à effectuer pour le dossier n° 116 : AOC « Bourgogne » - Reconnaissance de la DGC « Côte d'Or » – Rapport des experts – Projet définitif d'aire géographique – Nomination des experts pour projet d'aire parcellaire.</p> <p>La rédaction actuelle de la décision prise est la suivante : <i>« Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant la délimitation définitive des aires géographiques révisées de la DGC « Côte d'Or » de l'AOC « Bourgogne », après consultation publique.»</i></p> <p>Dans la décision ci-dessus, la partie « des aires géographiques révisées » doit être remplacée par « de l'aire géographique ».</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins, aux boissons alcoolisées et eaux de vie du 12 février 2015, ainsi corrigé, a été approuvé à l'unanimité par le comité national.</p>
<p>Sujets généraux</p>	
<p>2015-CN202</p>	<p>A.O.C. « Alsace grand cru Kaefferkopf » - Arrêté du 6 février 2015 relatif aux conditions de production de certains vins à appellation d'origine contrôlée de la récolte 2014 - Rectificatif de valeurs demandées pour la récolte 2014.</p> <p>Le tableau présenté au CRINAO n'a pas été fidèlement reporté pour le Comité national de novembre 2014 ; le CRINAO avait approuvé une valeur de TAVNM supérieure à celle du cahier des charges pour cette appellation (12 % à la place de 11 %), pour laquelle l'enrichissement n'avait pas été demandé. Cette valeur n'a pas été inscrite dans le tableau du Comité national.</p> <p>Le Comité national a approuvé à l'unanimité la valeur de titre alcoométrique volumique naturel minimum demandée par l'ODG et validée par CRINAO Alsace Est en 2014, et le rectificatif à l'arrêté du 6 février 2015.</p>
<p>2015-CN203</p>	<p>Commission nationale « Economie » - Dispositif VCI pour les vins rouges – Projet de texte définitif – Vote.</p> <p>La commission nationale « Potentiel et Valeur » avait fait état de ses différents travaux et réflexions sur le dispositif « VCI » lors de la commission permanente du 25 mars dernier.</p> <p>La commission permanente avait alors émis un avis favorable à l'unanimité sur la généralisation du dispositif « VCI » aux vins rouges, et avait approuvé le projet de décret modifiant le code rural et de la pêche maritime, ainsi que le projet de note d'accompagnement.</p>

	<p>Suite à cela, l'ensemble des ODG a été invité à donner un avis sur le projet de décret modifiant le code rural et de la pêche maritime. De plus, les ODG intéressés par la mise en place d'un volume complémentaire individuel sur les vins rouges dès 2015 ont été invités à solliciter leur inscription sur la liste des AOC susceptibles de mettre en place le dispositif « VCI ».</p> <p>Cinquante-sept ODG ont répondu à la consultation, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cinquante-quatre ODG ont émis un avis favorable (ou indiqué une absence de remarque) ; - un ODG a émis un avis favorable mais en demandant une modification du projet de texte ; - deux ODG ont émis un avis défavorable. <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et des résultats de la consultation des ODG sur le projet de décret modifiant le code rural.</p> <p>Il a été fait état du bilan très positif de l'expérimentation du dispositif « VCI » faite en Gironde depuis 2010.</p> <p>Néanmoins, l'attention de tous est attirée sur l'importante charge administrative reposant sur l'ODG. En effet, le suivi technique et administratif du dispositif "VCI" est lourd et qu'il convient que les ODG candidats en prennent compte dans leurs réflexions.</p> <p>Le président de la commission nationale indique avoir reçu près d'une cinquantaine de dossiers de demandes d'ODG souhaitant ouvrir un dispositif VCI pour les vins rouges pour la récolte 2015. Ces dossiers devant être instruits rapidement au sein de l'INAO, le directeur de l'INAO a été sensibilisé sur la charge de travail des services sur ce point.</p> <p>Il précise que le dispositif VCI ne pourra être ouvert aux AOC qui ne peuvent distinguer les vins rouges et les vins rosés dans leur cahier des charges.</p> <p>Durant la présentation, le comité national a été informé qu'à la demande des administrations, une légère modification de forme a été apportée dans la rédaction du projet de texte par rapport à la version présentée à la commission permanente du 25 mars 2015.</p> <p>Le comité national a approuvé (moins une opposition) le projet de décret modifiant le code rural et de la pêche maritime en vue d'étendre le dispositif de volume complémentaire individuel aux vins rouges tranquilles.</p> <p>Deux listes devront être établies rapidement : une première listant les appellations dont le VCI pour les vins rouges est autorisé, la seconde listant les appellations dont le VCI rouge est ouvert pour la récolte 2015. Ces listes devront faire l'objet d'un avis au prochain Comité national.</p>
2015-CN204	<p>Groupe de travail « Repli et hiérarchisation » - Point d'étape du groupe de travail.</p> <p>Le comité national a missionné en mars 2012 un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur les modalités de hiérarchisation entre AOC et sur l'organisation des replis (commercialisation d'une appellation dans une appellation plus générale).</p> <p>En juin 2013, un premier rapport du groupe de travail a été présenté au comité. Le comité national avait alors acté que le repli devait concerner des AOC inscrites dans une organisation pyramidale (hiérarchisées) et qu'il était possible si sept conditions de production dites « essentielles » figuraient dans les cahiers des charges (délimitation, densité, rendements inférieurs, etc...). Après discussion, le comité national avait demandé au groupe de poursuivre sa réflexion sur la prise en compte des conditions de production annuelles ou uniquement des conditions de production inscrites dans les cahiers des charges.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du deuxième rapport du groupe de travail « repli et hiérarchisation ».</p> <p>Le président du groupe de Travail a remercié les membres du groupe pour leur</p>

	<p>implication. Il a indiqué que le repli était une pratique largement utilisée dans la filière viticole française et ce, depuis très longtemps. Aujourd'hui, la pratique n'est pas pleinement en phase avec l'ensemble des textes réglementaires. Il a ajouté que les travaux du groupe de travail se sont surtout concentrés, à la demande du comité national, sur le repli dans un cadre "collectif". Si les travaux ne peuvent aboutir, il conviendrait peut-être d'examiner le repli dans un cadre "individuel"</p> <p>Les membres du groupe de travail ont indiqué que les travaux du groupe ont été longs et parfois difficiles mais qu'ils sont essentiels pour la filière viticole. Ils ont ajouté qu'il ne fallait pas voir la pratique du repli comme systématiquement un constat d'échec mais aussi souvent comme une création de valeur. L'important pour la plupart des membres du comité national est de sécuriser la pratique du repli.</p> <p>Le commissaire du gouvernement a tenu à saluer le travail du groupe de travail et de son président. Il partage pleinement l'objectif d'encadrer cette pratique dans un cadre réglementaire qu'il convient de construire. Il rappelle que la réglementation communautaire demande que l'ensemble du cahier des charges d'une AOC soit respecté pour pouvoir commercialiser un produit dans l'AOC concernée. Il souhaite que le groupe de travail puisse continuer ses travaux avec comme objectif la construction d'un cadre réglementaire. Diverses pistes peuvent être explorées : emboîtement des cahiers des charges, mise en place d'une règle "transversale" avec un lien règle et cahiers des charges, modifications à apporter aux cahiers des charges pour intégrer des règles de repli....</p> <p>En synthèse des débats, le président du comité national souligne que le comité ne peut se contenter d'une seule doctrine et indique qu'il y a nécessité de codifier cette pratique pour solidifier ce dispositif important pour la filière viticole française. Si cette pratique n'était pas codifiée, il y a un risque d'une application stricte de la réglementation.</p> <p>Le président du comité national rappelle les différents points composant le rapport du groupe de travail qui pourrait constituer la base du cadre de la codification</p> <ul style="list-style-type: none"> - le repli entre AOC ne doit concerner que des AOC inscrites dans une organisation pyramidale ; - sept conditions de production dites « essentielles » qui permettent de juger de la compatibilité de deux cahiers des charges ; - le rendement du cahier des charges de l'AOC repliable doit être inférieur au rendement du cahier des charges de l'AOC de repli ; - liste des dérogations pour les AOC avec rendement équivalent - modification du code rural et de la pêche maritime en cours pour corriger l'article D644-9 ; - principes de circulation de l'information entre ODG et organismes de contrôle concernés par un repli ; - la confirmation de ne pas autoriser le repli successif d'un lot dans plusieurs niveaux d'appellation. <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité ces orientations.</p> <p>Suite aux remarques des administrations sur la nécessité d'avoir un cadre réglementaire permettant de conforter la pratique du repli, le comité national a missionné le groupe de travail pour proposer un projet de texte au comité national de novembre.</p>
2015-CN205	<p>Problématiques liées à l'innovation variétale dans le secteur viticole.</p> <p>La création de nouvelles variétés de vigne, généralement avec pour objectif l'obtention de cépages résistants aux maladies (mildiou, oïdium), pourrait connaître un fort développement dans les prochaines années. Plusieurs questions se posent, portant notamment sur les aspects suivants :</p> <p><u>A - Durabilité des résistances de ces nouvelles variétés</u> : les résistances sont conférées par la présence de gènes « de résistance » provenant du parent Non Vinifera, les résistances</p>

dues à plusieurs gènes présentant des risques de contournement beaucoup plus faibles que celles issues d'un seul gène.

B - Classification de ces nouvelles variétés : la réglementation européenne exclut du bénéfice d'une AOP les variétés issues d'un croisement Vitis Vinifera avec une autre espèce de vigne.

C - Dénomination de ces nouvelles variétés : la dénomination proposée pour certaines nouvelles obtentions présente des risques importants de confusion pour le consommateur et de détournement de notoriété, sachant que ces nouvelles variétés vont donner des vins différents des variétés déjà reconnues. Par ailleurs les dénominations de ces nouvelles obtentions ne doivent pas faire référence à une indication géographique existante.

En introduction des débats, le président du comité national indique que ce sujet est stratégique pour la filière viticole française et que la commission permanente a souhaité ouvrir la discussion au comité national à la vue des enjeux. Ce sujet touche un grand nombre d'aspects et d'enjeux: enjeux environnementaux, aspects philosophiques, enjeux économiques, aspects de recherche, enjeux pour le consommateur....

Les membres du comité national ont indiqué que la filière ne pouvait pas ne pas expérimenter, ne pas regarder et ne pas essayer.

Le commissaire du gouvernement a rappelé le cadre réglementaire actuel et a indiqué que le ministère de l'agriculture avait bien pris en compte la demande de la filière AOC de produire des vins à AOC avec des variétés autres que Vinifera. Il indique que la modification de la réglementation pour avoir cette possibilité est lourde et sera longue. Une première discussion avec la commission européenne doit avoir lieu en ce sens. Concernant l'expérimentation en AOC de variétés classées, le commissaire du gouvernement indique que le cadre juridique reste à établir. La DGPE est ouverte sur le sujet et un travail commun avec l'INAO a débuté.

Le comité national a souligné la nécessité d'approfondir les différentes problématiques liées notamment à l'évolution des travaux de la recherche, et notamment ceux concernant des cépages présentant des résistances aux principales maladies de la vigne.

Le comité national a souhaité qu'un état des lieux global soit fait sur les différents travaux de recherche en cours.

Il a souligné l'intérêt que les AOC puissent également bénéficier de ce type d'innovations, et a exprimé son souhait de voir évoluer la réglementation communautaire, pour que les cépages interspécifiques résistants puissent le cas échéant produire des AOC, sous l'expresse réserve que les produits respectent les caractéristiques fondamentales des appellations concernées. Il a souhaité que la France engage rapidement une procédure auprès des instances visant à modifier la réglementation communautaire.

Le comité national a également souligné l'intérêt de pouvoir approfondir la question de la dénomination des nouvelles obtentions variétales, et notamment celles dont la dénomination comprend le nom d'une variété internationalement réputée. Il a également rappelé son opposition à ce que des dénominations de nouvelles variétés comprennent tout ou partie d'une indication géographique, au vu notamment de la possibilité pour les VSIG de faire figurer les noms de cépage dans l'étiquetage.

Lors de ce débat, il a également été rappelé que la filière viticole devait s'investir pleinement sur ce type de problématique, notamment lors des débats ayant lieu au CTPS.

Le comité national a souhaité que la Commission nationale "environnement" ainsi que la

	<p>Commission nationale "scientifique et technique" poursuivent leurs réflexions sur ce dossier.</p>
<p>2015-CN206</p>	<p>AOC « Buzet » - Demande d'expérimentation de nouveaux modes de conduite et de nouvelles techniques de taille pour la production de vins rouges.</p> <p>En mars 2014, le syndicat de défense des vins AOC Buzet a adressé une demande d'expérimentation relative à la mise en place de nouveaux modes de conduite et de nouvelles techniques de taille pour la production de vins rouges en AOC « Buzet ».</p> <p>L'ODG souhaite étudier de nouveaux modes de conduite afin de réduire le coût et la pénibilité des opérations d'hiver tout en limitant l'impact sur la qualité et les caractéristiques des produits, afin qu'ils continuent de bénéficier de l'AOC.</p> <p>Deux modes de conduites considérés comme intéressants par l'ODG, ont été retenus pour les tests:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la conduite en buisson naturel : taille en haie sans palissage, -la conduite en taille minimale : taille rase de précision avec maintien et adaptation du palissage. <p>L'objectif de l'ODG est de vérifier, au sein de l'AOC, que des modes de conduite différents de ceux actuellement retenus dans le cahier des charges peuvent être utilisés tout en maintenant ou en améliorant la qualité et les caractéristiques des produits.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande et du protocole proposé.</p> <p>La présentation de ce dossier a suscité un long débat entre les membres du comité national.</p> <p>Le comité national s'est notamment interrogé sur l'intérêt des expérimentations portant sur des pratiques non conventionnelles en appellation d'origine contrôlée et pouvant avoir des incidences qualitatives notables sur le produit final ; particulièrement, dans le cadre de telles demandes d'expérimentation, le comité national a souligné qu'un argumentaire solide et étayé était nécessaire.</p> <p>De plus, au regard du protocole proposé, le comité national a considéré que les résultats de l'expérimentation pourraient ne pas être suffisamment significatifs et représentatifs pour l'appellation dans son intégralité.</p> <p>Le comité national n'a donc pas jugé la demande d'expérimentation recevable (29 avis défavorables, 8 abstentions, 2 avis favorables), et a décidé de ne pas transmettre ce dossier à la Commission technique.</p>
<p>Délimitations</p>	
<p>2015-CN207</p>	<p>AOC « Côtes de Bordeaux-Francis », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » - Secteur 6 - Délimitation parcellaire - Révision selon la procédure simplifiée - Approbation du rapport d'experts.</p> <p>Suite à une demande de révision de la délimitation parcellaire portant sur près de 700 hectares répartis sur 170 communes de l'aire géographique, la commission permanente a décidé, lors de sa séance du 25 mars 2014, le principe de sectorisation d'examen des demandes en 9 secteurs. Le dossier présenté concerne le secteur 6 (3 communes des AOC « Côtes de Bordeaux-Francis », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »).</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant la</p>

	<p>délimitation parcellaire révisée selon la procédure simplifiée des AOC « Côtes de Bordeaux-Francis », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » du secteur 6 (3 communes).</p> <p>Il a également approuvé le dépôt des plans en mairies et validé les propositions de modifications des cahiers des charges AOC « Côtes de Bordeaux-Francis » « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».</p>
2015-CN208	<p>AOC « Entre – Deux - Mers », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » - Secteur 2 - Délimitation parcellaire - Révision selon la procédure simplifiée - Approbation du rapport d'experts.</p> <p>Suite à une demande de révision de la délimitation parcellaire portant sur près de 700 hectares répartis sur 170 communes de l'aire géographique, la commission permanente a décidé, lors de sa séance du 25 mars 2014, le principe de sectorisation d'examen des demandes en 9 secteurs. Le dossier présenté concerne le secteur 2 (77 communes des AOC « Entre – Deux - Mers », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »).</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant la délimitation parcellaire révisée selon la procédure simplifiée des AOC « Entre – Deux - Mers », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » du secteur 2 (77 communes).</p> <p>Il a également approuvé le dépôt des plans en mairies et validé les propositions de modifications des cahiers des charges AOC « Entre – Deux - Mers », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».</p>
2015-CN209	<p>AOC « Pouilly-Fuissé » - Révision de la délimitation parcellaire dans le cadre du dossier « premiers crus » - Projet de délimitation pour mise à l'enquête.</p> <p>En 2010, l'ODG « Pouilly-Fuissé » a demandé la reconnaissance de premiers crus. Le 13 février 2014, le comité national a suivi les orientations de la commission d'enquête et a missionné une commission d'experts chargée de réviser la délimitation parcellaire, pour procéder à un « toilettage » afin de retirer de la délimitation les parcelles dénaturées, ayant perdu toute vocation viticole (urbanisation, dépôt matériel exogène,...). L'ODG a donné un avis favorable sur la proposition des experts.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant l'aire parcellaire révisée de l'AOC « Pouilly-Fuissé » et la mise en cohérence avec les appellations de repli.</p> <p>Il s'est prononcé favorablement au lancement de la consultation publique et a prolongé la mission de la commission d'enquête et de la commission d'experts pour poursuivre les travaux.</p>
2015-CN210	<p>AOC « Pouilly-Loché » - Révision de la délimitation parcellaire dans le cadre du dossier « premiers crus » - Projet de délimitation pour mise à l'enquête.</p> <p>En 2010, l'ODG « Pouilly-Loché » a demandé la reconnaissance de premiers crus. Le 13 février 2014, le comité national a suivi les orientations de la commission d'enquête et a missionné une commission d'experts chargée de réviser la délimitation parcellaire, pour procéder à un « toilettage » afin de retirer de la délimitation les parcelles dénaturées, ayant perdu toute vocation viticole (urbanisation, dépôt matériel exogène,...). L'ODG s'est montré réservé sur la mise en</p>

	<p>œuvre de cette décision. Après une réunion de la commission d'enquête, il a été rappelé que des mesures transitoires pourraient être accordées pour les parcelles exclues. L'ODG a validé par la suite cette procédure.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant l'aire parcellaire révisée de l'AOC « Pouilly-Loché » et la mise en cohérence avec les appellations de repli.</p> <p>Il s'est prononcé favorablement au lancement de la consultation publique et a prolongé la mission de la commission d'enquête et de la commission d'experts pour poursuivre les travaux.</p>
2015-CN211	<p>AOC « Saint-Véran » - Révision de l'aire géographique - Rapport du projet de délimitation pour mise à l'enquête.</p> <p>En 2010, l'ODG « Saint-Véran » a demandé la reconnaissance de premiers crus et la révision de son aire géographique. Le comité national a missionné une commission d'experts pour une révision générale de l'aire géographique de l'AOC « Saint-Véran ». Les experts ont proposé le retrait de l'aire géographique de la commune de Saint-Amour-Bellevue. L'ODG a émis un avis favorable à la proposition des experts.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant l'aire géographique révisée de l'AOC « Saint-Véran » et s'est prononcé favorablement au lancement de la consultation publique. Il a prolongé la mission de la commission d'enquête et de la commission d'experts pour poursuivre les travaux.</p>
2015-CN212	<p>AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » - Délimitation définitive de 20 communes du Sud de la Gironde - Rapport d'examen des réclamations.</p> <p>Une commission d'experts a été nommée par le comité national du 19 mai 2011 pour procéder à la délimitation initiale de 20 communes du sud de la Gironde. Le rapport des experts proposant un projet de délimitation parcellaire a été approuvé par le comité national du 13 février 2014. La consultation publique s'est déroulée du 16 juin au 18 août 2014. Six réclamations ont été adressées aux services de l'INAO. Après examen, les experts ont proposé une délimitation définitive. L'ODG a émis un avis favorable à la proposition des experts.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant la délimitation parcellaire définitive des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur 20 communes du Sud de la Gironde.</p> <p>Il a été demandé au comité national de proposer une date limite des mesures transitoires de production en AOC pour les parcelles de vignes non retenues dans l'aire parcellaire délimitée en AOC. Après discussion, le comité national propose une mesure transitoire permettant la revendication en AOC des vins issus de parcelles non retenues dans l'aire délimitée définitive jusqu'à l'arrachage de ces vignes et au maximum dans un délai de 20 ans. Le commissaire du gouvernement indique que le délai habituel pour ce type de cas est de 15 ans.</p> <p>Il a également approuvé le dépôt des plans en mairies et validé les propositions de</p>

	<p>modifications des cahiers des charges des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».</p>
<p>2015-CN213</p>	<p>AOC « Saumur Puy Notre Dame » - Révision de l'aire géographique - Rapport des experts - Aire géographique définitive. Approbation du projet d'aire géographique définitive</p> <p>Suite à un bilan de la procédure d'identification parcellaire, le comité national a nommé une commission d'enquête qui, dans son rapport présenté le 26 juin 2013, préconisait une révision de l'aire géographique de la dénomination géographique complémentaire « Puy Notre Dame ». Pour réaliser ce travail, le comité national a nommé une commission d'experts le 26 juin 2013. Le 6 novembre 2014, le comité national a approuvé le rapport des experts chargés de la révision de l'aire géographique, rapport qui proposait d'exclure sept communes de l'aire géographique de la dénomination géographique complémentaire « Puy Notre Dame » de l'AOC « Saumur ». Suite à la consultation publique de 2 mois, 17 réclamations ont été adressées aux services de l'INAO. Après examen des réclamations, les experts proposent de reprendre une commune sur les sept exclues. L'ODG a émis un avis favorable à la proposition des experts.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant l'aire géographique définitive de la dénomination géographique complémentaire « Puy Notre Dame » de l'AOC « Saumur».</p>
<p>2015-CN214</p>	<p>AOC « Chinon » - Révision de l'aire géographique - Demande d'extension aux 7 communes du secteur de Seully - Rapport des experts : examen des réclamations et délimitation définitive. Approbation du projet d'aire géographique définitive</p> <p>En mars 2012, l'ODG de l'AOC « Chinon » a demandé l'extension de l'aire géographique de son appellation, et la mise en place d'une délimitation parcellaire en AOC « Chinon » sur les sept communes demandées. Suite au travail d'une commission d'enquête, sur délégation du comité national, la commission permanente a missionné une commission d'experts pour procéder à la révision de l'aire géographique « Chinon ». La commission d'experts a établi un projet d'aire géographique révisée soumis au comité national le 12 février 2015. Suite à son approbation, le projet a été mis en consultation publique durant 2 mois. Pendant la période de consultation publique, deux réclamations ont été adressées aux services de l'INAO. Après examen des réclamations sur le terrain, la commission d'experts a proposé un projet définitif d'aire géographique révisée, pour lequel l'ODG a émis un avis favorable.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant l'aire géographique définitive de l'AOC « Chinon».</p> <p>Il a ensuite missionné les experts délimitation pour procéder à la délimitation parcellaire de l'AOC « Chinon » sur les huit nouvelles communes et a approuvé leur lettre de mission.</p>
<p>2015-CN215</p>	<p>AOC « Ajaccio », « Muscat du Cap Corse », « Patrimoine », « Vin de Corse » ou « Corse » - Révision de l'aire parcellaire : rapport d'étape de la commission d'enquête.</p> <p>Lors des travaux de délimitation initiaux dans les années 80, dans un contexte économique difficile, de nombreux viticulteurs ont déposé des réclamations au cours de la mise à l'enquête, demandant le déclassement de leurs parcelles du projet d'aire délimitée pour pouvoir bénéficier</p>

	<p>de primes d'arrachage. Ces demandes ont abouti à la mise en place d'une aire parcellaire morcelée, les déclassements ayant entraîné un mitage non agronomique de l'aire parcellaire. Des parcelles initialement plantées et présentant un bon potentiel viticole peuvent être aujourd'hui hors délimitation.</p> <p>En 2003, l'ODG a demandé que soit étudié le cas de ces parcelles (une soixantaine de demandes pour environ 1000 hectares). Lors de l'instruction du dossier, la commission d'enquête nommée en 2003 proposait en 2005 la mise en place d'une procédure de délimitation simplifiée, mais souhaitait au préalable une formulation claire des critères initialement utilisés pour définir les aires géographiques et les aires parcellaires délimitées des appellations corses. Une commission d'experts a été missionnée à cet effet, son rapport a été approuvé par le comité national en 2010.</p> <p>En juin 2014, l'ODG a réinitialisé et complété sa demande. La commission permanente, au regard des surfaces importantes concernées, a missionnée une nouvelle commission d'enquête pour étudier la faisabilité du dossier (+ de 2700 ha demandés) et la procédure à mettre en œuvre.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité les conclusions de la commission d'enquête qui propose de procéder à une révision de la délimitation parcellaire des AOC « Ajaccio », « Muscat du Cap Corse », « Patrimonio », « Vin de Corse » ou « Corse » selon la procédure simplifiée.</p> <p>Cette révision se fera en 2 étapes, afin de traiter dans un premier temps les parcelles ayant déjà fait l'objet d'une proposition de classement lors de la délimitation initiale, et dans un deuxième temps les nouvelles demandes de classement.</p> <p>Le comité a également acté que cette révision de la délimitation devra être accompagnée d'une mise en cohérence du tracé, afin de retirer de la délimitation actuelle toutes les surfaces ayant définitivement perdu leur vocation viticole.</p> <p>Le comité a nommé une commission d'experts et a approuvé leur lettre de mission. Il a également prolongé la mission de la commission d'enquête.</p>
2015-CN216	<p>AOC « Côtes du Roussillon Villages » - Dénomination « Les Aspres » : Projet de délimitation - Rapport des experts.</p> <p>Le Comité National des 7 et 8 novembre 2002 a approuvé le principe de reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « les Aspres » de l'AOC « Côtes du Roussillon ». Cette dénomination concerne 37 communes, au sein desquelles la revendication s'est faite sur la base d'une identification parcellaire de 2003 à 2012. Parallèlement, la reconnaissance de l'appellation régionale « Languedoc » a induit la nécessité de préciser la situation hiérarchique de l'ensemble des appellations du Languedoc-Roussillon entre elles, et de mettre en cohérence la superposition de leurs aires délimitées. Dans ce contexte, l'ODG « Côtes du Roussillon » a demandé à pouvoir intégrer la dénomination « les Aspres » dans l'AOC « Côtes du Roussillon Villages ». Le rapport de la commission d'enquête a été approuvé par le comité National du 29 juin 2012 avec une proposition de réviser l'aire géographique de l'appellation « Côtes du Roussillon Villages » et réaliser des travaux de délimitation parcellaire relatifs à la dénomination « Côtes du Roussillon Villages - les Aspres ». Par délégation du comité national, la révision de l'aire géographique a été validée par la Commission permanente du 10 juillet 2014.</p> <p>Dans ce nouveau dossier, les experts proposent un projet d'aire délimitée pour l'AOC Côtes du Roussillon-Villages « Les Aspres » pour mise en consultation publique. L'ODG a donné un avis favorable sur ce projet.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant l'aire</p>

	<p>parcellaire révisée de l'AOC « Côtes du Roussillon Villages » dénomination « Les Aspres » et la mise en cohérence avec les appellations de repli.</p> <p>Il s'est prononcé favorablement au lancement de la consultation publique et a prolongé la mission de la commission d'enquête et d'experts pour poursuivre les travaux.</p>
2015-CN217	<p>AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » - Commune de Blanquefort - Délimitation parcellaire - Révision selon la procédure simplifiée - Approbation du rapport d'experts.</p> <p>En mai 2014, l'ODG des AOC « Haut Médoc » et « Médoc » a demandé de mettre en place une révision de la délimitation parcellaire sur la commune de Blanquefort située dans l'aire géographique des deux AOC « Haut Médoc » et « Médoc ». En date du 5 novembre 2014, la commission permanente du comité national de l'INAO a nommé une commission d'experts pour procéder à ce travail.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant la délimitation parcellaire révisée selon la procédure simplifiée des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » sur la commune de Blanquefort.</p> <p>Il a également approuvé le dépôt des plans en mairie et validé les propositions de modifications des cahiers des charges AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux ».</p>
2015-CN218	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages » - Dénominations géographiques complémentaires - Projet de délimitation de l'aire géographique - Rapport d'experts pour consultation publique.</p> <p>La présidence du comité national est assurée pour ce point de l'ordre du jour par M. Gérard Boesch.</p> <p>La délimitation des aires géographiques des trois dossiers, objets du présent rapport, s'inscrit dans de plus vastes travaux de reconnaissance de nouvelles dénominations géographiques complémentaires à l'appellation « Côtes du Rhône Villages ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant le projet d'aire géographique de trois projets de dénominations géographiques complémentaires de l'AOC « Côtes du Rhône Villages » : Sainte Cécile, Vaison La Romaine et Suze La Rousse.</p> <p>Il s'est prononcé favorablement au lancement de la consultation publique, mais a demandé que les documents graphiques déposés en mairies soient le plus précis possible. Il a prolongé la mission de la commission d'enquête et de la commission d'experts pour poursuivre les travaux.</p>
2015-CN219	<p>AOC « Languedoc » - Révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des demandes individuelles, et la mise en compatibilité de la délimitation AOC « Languedoc » avec les délimitations des AOC « Pic Saint-Loup » et « La Clape »</p>

	<p>Dans le cadre des travaux de hiérarchisation de l'AOC Languedoc, il est apparu nécessaire d'harmoniser les délimitations parcellaires des appellations régionales et sous régionales, et simultanément de répondre aux demandes individuelles qui appelaient une révision des tracés sur les communes concernées.</p> <p>La commission permanente du 20 janvier 2015 a approuvé le lancement d'une révision de la délimitation parcellaire « Languedoc » pour les secteurs de l'AOC « Pic Saint-Loup » pour 14 communes, et de l'AOC « La Clape » pour 4 communes, ainsi que 16 autres communes de l'aire « Languedoc » pour lesquelles des demandes individuelles déjà anciennes ont été reçues.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant l'aire parcellaire révisée de l'AOC « Languedoc » selon la procédure simplifiée, suite à la mise en compatibilité de la délimitation AOC « Languedoc » avec les délimitations des futures AOC « Pic Saint-Loup » et « La Clape », et suite à l'examen de demandes individuelles de classement.</p> <p>Il a également approuvé le dépôt des plans en mairie et validé les propositions de modifications du cahier des charges.</p>
<p>2015-CN220</p>	<p>« Vezelay » - Reconnaissance de l'AOC « Vezelay » - Aire géographique définitive – Examen des réclamations – Rapport des experts délimitation – Avis de la commission d'enquête. Approbation du projet d'aire géographique définitive</p> <p>Le 5 mai 2010, le Syndicat de Défense de l'AOC « Bourgogne-Vézelay » a présenté un dossier de demande de reconnaissance en AOC « Vézelay » pour les vins blancs et les vins rouges. Le comité national en sa séance du 26 juin 2013 a approuvé les principes de délimitation de l'aire géographique et parcellaire. Il a désigné la commission d'experts-délimitation pour définir, sur la base des principes approuvés, des critères de délimitation de l'aire géographique et proposer un projet d'aire issu de l'application de ces critères.</p> <p>Le comité national en sa séance du 11 septembre 2014 a approuvé les critères de délimitation et le projet d'aire géographique issu de l'application de ces critères, et a décidé de sa mise en consultation publique. Ce projet d'aire géographique reprend à l'identique l'aire géographique de la dénomination géographique complémentaire « Vézelay » de l'appellation « Bourgogne ».</p> <p>La consultation publique s'est déroulée du 15 octobre au 15 décembre 2014. Durant cet intervalle de temps, aucune réclamation n'a été déposée. Les experts proposent donc comme aire géographique définitive le projet mis en consultation publique. Les ODG ont émis un avis favorable.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts présentant l'aire géographique définitive du projet d'AOC « Vezelay ». Il a missionné les experts pour procéder à la délimitation parcellaire de l'AOC « Vezelay » et a approuvé la prolongation de la mission de la commission d'enquête.</p>
<p>2015-CN221</p>	<p>AOC « Côtes d'Auvergne » - Dénominations géographiques complémentaires – Bilan de l'identification parcellaire – Rapport de la commission d'enquête.</p> <p>Alors qu'il est normalement prévu de faire un point sur les travaux d'identification parcellaire au bout de cinq ans, par courrier du 20 janvier 2014, l'ODG a manifesté le souhait de raccourcir ce délai en vue d'aboutir rapidement à la mise en place de délimitations parcellaires pour chacune des dénominations géographiques complémentaires de l'AOC « Côtes d'Auvergne ». Ainsi, une commission d'enquête a-t-elle été nommée en septembre 2014 afin de procéder au bilan avec l'ODG des travaux réalisés par les experts, puis de proposer au comité national ses orientations pour la suite à donner pour les travaux de délimitation.</p>

	<p>La quasi-totalité du potentiel de production des dénominations complémentaires a été identifié dès la première campagne. La commission d'enquête considère que la mise en place d'une délimitation spécifique pour les dénominations permettrait d'afficher leur sanctuarisation vis-à-vis du public et des collectivités locales.</p> <p>Particulièrement en ce qui concerne Chanturgue, elle pourrait contribuer à favoriser les opérations de « reconquête » qui commencent à porter leurs premiers fruits.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité les conclusions de la commission d'enquête qui propose, suite au bilan des cinq années d'identification parcellaire, d'engager des travaux de délimitation parcellaire pour les cinq dénominations géographiques complémentaires de l'AOC « Côtes d'Auvergne ». Le Comité a nommé une commission d'experts et a approuvé leur lettre de mission.</p>
<p>2015-CN222</p>	<p>AOC « Saint Pourçain » - Bilan de l'identification parcellaire – Rapport de la commission d'enquête.</p> <p>La commission d'enquête a été nommée par la commission permanente le 10 septembre 2014 en vue de faire le bilan après cinq années de fonctionnement de la procédure d'identification parcellaire de l'AOC « Saint-Pourçain ». Après étude du bilan et discussion avec l'ODG, la commission d'enquête considère que la délimitation parcellaire constitue pour l'AOC « Saint-Pourçain » une logique de moyen terme à acter.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité les conclusions de la commission d'enquête qui propose, suite au bilan des cinq années d'identification parcellaire, d'engager des travaux de délimitation parcellaire pour l'AOC « St Pourçain ». Le Comité a nommé une commission d'experts et a approuvé leur lettre de mission.</p>
<p>Demandes de reconnaissance - Votes</p>	
<p>2015-CN223</p>	<p>AOC « Languedoc – La Clape » - Demande de reconnaissance en AOC « La Clape » - Bilan de la PNO - Rapport final de la Commission d'Enquête - Vote sur la reconnaissance en AOC et le cahier des charges.</p> <p>En sa séance du 12 février dernier, le comité national a approuvé le rapport des experts concernant le projet d'aire parcellaire définitive de la future AOC « La Clape », a décidé du dépôt des plans définitifs en mairie, et a émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du projet de cahier des charges.</p> <p>La procédure nationale d'opposition s'est déroulée du 28 février au 28 avril 2015, durant laquelle aucune opposition n'a été déposée.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a souligné l'exemplarité du dossier dans le cadre du processus de hiérarchisation des appellations.</p> <p>Le comité national a voté à bulletin secret la reconnaissance de l'AOC « La Clape » et a approuvé le projet de cahier des charges.</p> <p><u>Résultats du vote</u> Votants : 42</p>

	<p>Oui : 41, Non : 0, Abstention : 1</p> <p>Par ailleurs, une demande de reprise de stock n'ayant pas été formulée par l'ODG, le comité national a, par anticipation, émis un avis favorable sur ce principe, dans le cas où une éventuelle demande parviendrait aux services de l'INAO dans les délais les plus brefs.</p>
Modifications de cahiers des charges – Votes	
2015-CN224	<p>AOC « Languedoc » - Demande de modification du cahier des charges dans le cadre de la reconnaissance en AOC de la dénomination « La Clape » - Bilan de la PNO – Vote.</p> <p>En parallèle de la demande de reconnaissance en AOC « La Clape », il convenait de retirer du cahier des charges de l'AOC « Languedoc » toutes les dispositions concernant la dénomination géographique complémentaire « La Clape ». Par la même occasion, les mesures transitoires devenues obsolètes ont été retirées du cahier des charges.</p> <p>Ces modifications ont conduit à une mise en procédure nationale d'opposition de ce cahier des charges, réalisée du 28 février au 28 avril 2015. Aucune opposition n'a été déposée durant cette PNO.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et a approuvé à l'unanimité le cahier des charges modifié.</p>
Demandes de reconnaissance	
2015-CN225	<p>AOC « Languedoc – Pic Saint Loup » - Demande de reconnaissance en AOC « Pic Saint-Loup » - Présentation du projet de cahier des charges de la future AOC « Pic Saint-Loup » - Examen de l'opportunité de lancement d'une procédure nationale d'opposition.</p> <p>Le Président du CRINAO Languedoc-Roussillon a quitté la salle pour la présentation du dossier, les débats et le vote.</p> <p>Lors d'une séance précédente, le comité national a approuvé à l'unanimité le rapport des experts concernant le projet d'aire parcellaire définitive de la future AOC « Pic Saint-Loup ».</p> <p>La commission d'enquête a présenté au comité national de février 2015 son rapport récapitulatif des dernières avancées sur le cahier des charges ainsi que le rapport des experts sur la délimitation parcellaire définitive.</p> <p>En vu d'une dernière réunion prévue sous l'égide de la commission d'enquête ayant pour but de finaliser les derniers éléments de convergence sur le dossier, il avait été proposé au comité national que la décision de mise en procédure nationale d'opposition du cahier des charges soit déléguée à la commission permanente lors de sa séance de mars ou d'avril 2015, afin de ne pas retarder l'avancement du dossier. Le comité national de février 2015 avait alors émis un avis favorable à l'unanimité pour que la décision de mise en procédure nationale d'opposition soit déléguée à la commission permanente.</p> <p>Une réunion a donc été organisée entre le Président du Comité National, le syndicat du Pic Saint-Loup, le collectif des vignerons du Pic-Saint-Loup, la commission d'enquête, et les services de l'INAO, réunion durant laquelle des modifications ont été proposées et étudiées par les différents participants.</p> <p>Suite à cette réunion, le syndicat et le collectif des opposants ont été consultés sur ces</p>

	<p>propositions par voix électronique.</p> <p>Le syndicat a validé par vote à bulletin secret lors d'une assemblée générale les propositions de modifications et a approuvé la mise en procédure nationale d'opposition du cahier des charges.</p> <p>Le collectif, quant à lui, a informé les services de l'INAO de son désaccord sur le projet de cahier des charges proposé.</p> <p>Par ailleurs, compte-tenu des modifications apportées au projet de cahier des charges lors de cette réunion, la délégation donnée par le comité national à sa commission permanente ne peut s'appliquer. Par conséquent, une nouvelle présentation au comité national est nécessaire.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président du comité national indique qu'un risque important de contentieux existe sur ce dossier et que les discussions sont difficiles.</p> <p>Le comité national s'est prononcé favorablement (moins une abstention) sur le projet de cahier des charges proposé et sur la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition de ce dernier, et a approuvé la lettre de mission actualisée de la commission d'enquête.</p>
Modifications de cahiers des charges	
<p>2015-CN226</p>	<p>AOC « Languedoc » - Demande de modification du cahier des charges – Retrait de la dénomination géographique complémentaire « Pic-Saint-Loup » suite à la demande de reconnaissance de l'AOC « Pic Saint-Loup » - Opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Dans le cadre de la demande de reconnaissance de l'AOC « Pic Saint-Loup », il convient de retirer du cahier des charges de l'appellation « Languedoc » toutes les dispositions concernant la dénomination géographique complémentaire « Pic-Saint-Loup ».</p> <p>Ces modifications conduisent à une mise en procédure nationale d'opposition du cahier des charges de l'AOC « Languedoc », concomitamment à la mise en procédure nationale d'opposition du projet de cahier des charges de la future AOC « Pic Saint-Loup ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du projet de cahier des charges modifié.</p>
<p>2015-CN227</p>	<p>AOC « Anjou » (vin rouge) et « Saumur-Champigny » - Demandes de modification des cahiers des charges - Suppression de l'interdiction de l'utilisation de morceaux de bois pendant la vinification - Avis sur les projets de cahiers des charges modifiés - Examen de l'opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition.</p> <p>Par courrier du 29 juillet 2014, l'ODG « Fédération viticole de l'Anjou et de Saumur » a demandé la révision des cahiers des charges des AOC « Anjou » pour les vins rouges et « Saumur-Champigny », afin de lever l'interdiction d'incorporation de morceaux de bois de chêne pendant la vinification des vins.</p> <p>Pour ces deux appellations, les producteurs cherchent à conforter le profil des vins. Il s'agit notamment de « lisser » l'effet millésime, très marqué dans le Val de Loire compte tenu de la variabilité du climat océanique. Ainsi, il arrive parfois que les vins révèlent une certaine astringence, malgré les efforts déployés à la vigne comme en vinification. La demande de l'ODG limite cette technique à la phase de vinification afin de n'intervenir que sur la structure des vins.</p>

	<p>La Commission technique du Comité national avait présenté en commission permanente son étude sur cette pratique œnologique, suite à la modification de la réglementation communautaire en 2009. Elle considère que l'utilisation de morceaux de bois peut être autorisée dans les cahiers des charges des appellations, même s'il est préférable de limiter cette pratique à la phase de vinification. En règle générale, il semble que l'utilisation de morceaux de bois soit préférable à l'emploi de tanins œnologiques.</p> <p>La commission permanente du 21 avril dernier s'est prononcée favorablement sur l'opportunité de lancer l'instruction de la demande de modification des cahiers des charges relative aux pratiques œnologiques. Elle n'a pas estimé nécessaire de nommer une commission d'enquête, et a proposé que le dossier soit transmis au comité national pour l'examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Le Comité national a approuvé à l'unanimité moins une abstention les deux projets de cahiers des charges modifiés et la mise en œuvre de leur procédure nationale d'opposition.</p>
Mesures exceptionnelles -Vote	
<p>2015-CN228</p>	<p>AOC « Vouvray » - Demande de dérogation pour les vins mousseux et pétillants pour les tirages réalisés du premier janvier au 30 septembre 2015 dans le cadre de la modification du cahier des charges approuvée par le Comité national en séance du 12 février 2015 - Projet d'arrêté portant disposition exceptionnelle – Vote.</p> <p>Le Président du CRINAO Val de Loire est sorti de la salle pour la présentation du dossier, les débats et le vote.</p> <p>En juillet 2014, l'ODG a présenté une demande de dérogation pour les vins mousseux et pétillants de la récolte 2014 tirés à partir du 1er janvier 2015, consistant à pouvoir réduire la durée minimale d'élaboration de 12 à 9 mois. Le motif invoqué est le cumul des récoltes déficitaires en 2012 et 2013 provoquées par la grêle et le gel. En séance du 4 septembre 2014, le CRINAO Val de Loire a donné un avis favorable unanime à la demande.</p> <p>Cependant, cette demande de dérogation ne peut être prise en compte en l'état actuel de la réglementation communautaire et nationale que si le cahier des charges comporte une clause particulière. L'ODG a adressé un courrier en novembre 2014 demandant la modification du cahier des charges pour y insérer une clause dérogatoire concernant les conditions de production relatives à la circulation des produits et à la mise en marché à destination du consommateur.</p> <p>Le comité national du 12 février 2015 a examiné la demande de modification du cahier des charges. Il s'est prononcé sur le caractère mineur de la modification demandée, et a approuvé à l'unanimité le projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Par courrier du 11 mars dernier, l'ODG a confirmé sa demande de dérogation, pour réduire à 9 mois la durée minimale d'élevage des vins tirés entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015, et l'a complétée de la demande d'avancement de la date de circulation entre entrepositaires agréés pour ces vins pour passer de 10 à 9 mois.</p> <p>La Commission permanente du 25 mars dernier a donné un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté. Cependant, cette dernière n'ayant pas délégué pour approuver un arrêté de cette nature, le dossier nécessite d'être présenté au comité national pour approbation.</p> <p>Le Comité national a approuvé le projet d'arrêté à l'unanimité.</p> <p>Il a été précisé que l'arrêté ne serait publié qu'après la publication du décret</p>

	homologuant la modification du cahier des charges approuvée par le Comité national du 12 février 2015.
Questions diverses	
2015-CN229	<p>AOC « Côtes de Provence » - Actualisation et prolongation d'échéancier de Lettres de missions.</p> <p>Le comité national a approuvé les lettres de mission actualisées de commission d'enquête et de commission d'expert pour l'AOC « Côtes de Provence », concernant la révision de l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence » et la délimitation parcellaire de la dénomination géographique complémentaire « Sainte-Victoire ».</p>
	<p>AOC « Gigondas » - Nomination des membres de la Commission d'enquête.</p> <p>Lors de la présentation du dossier concernant l'AOC « Gigondas » (dossier 2015-CP518) à la Commission Permanente du 8 juin 2015, cette dernière a décidé de nommer la commission d'enquête actuellement en charge de plusieurs dossiers de la Vallée du Rhône (commission composée de MM. BIAU (Président), CAVALIER, FARGES et ROTIER) pour instruire la demande. Elle a également estimé qu'il était nécessaire d'y inclure un membre supplémentaire appartenant au négoce.</p> <p>Le comité national a donc nommé M. JACOB en tant que nouveau membre de la commission d'enquête pour l'instruction de ce dossier.</p>

Prochain comité national le 02 septembre 2015